

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	22
Votants	25
Date de la convocation :	27/11/2025
Date de l'affichage :	27/11/2025

DELIBERATION N°9 DU 3 DECEMBRE 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois décembre, à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYN,

Absents excusés : Sophie BALLESTER (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Patrick JEAN-FRANÇOIS, Rodolphe SANCHEZ (procuration à Thierry DAURAT), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES), Virginie THOMAS (procuration à Anne-Catherine TERRYN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe BOUCAUD

OBJET : MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ESPRIT GARE – ASSOCIATION DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME – SECTION BÉZIERS

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la commune met à disposition des associations et de divers organismes, des salles municipales et espaces polyvalents.

Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des locaux en fonction du nombre de personnes.

L'association de la Ligue des Droits de l'Homme souhaite utiliser Esprit Gare en février 2026, afin d'organiser une conférence « Jean Jaurès et la Colonisation ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une mise à disposition de la salle à titre gracieux.

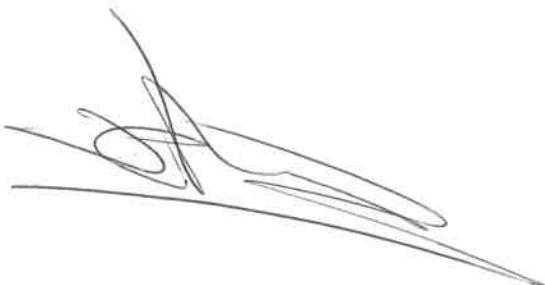
Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve la mise à disposition de la salle Esprit Gare à la Ligue des Droits de l'Homme à titre gracieux le 18 février 2026 ;**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.**

Ne prend pas part au vote : 1 voix (Michel SANCHEZ)

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe BOUCAUD



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20251203-DEL9-031225-AI
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025